

DELIBERATIONS

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire n°31/2015

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation de type procédure adaptée afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal à l'entreprise SHCB qui propose le tarif - repas enfant - suivant : 2.45 € HT, soit 2.58 € TTC. Ce tarif est révisable chaque année en cas de reconduction, sur la base des indices du mois anniversaire de la notification du marché, après validation préalable de la formule de révision par le pouvoir adjudicateur.
- Dit que le marché est conclu pour la période 2015-2016 du 01.09.2015 au 31.08.2016. Il est reconductible par périodes annuelles sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans. La reconduction s'effectue de manière expresse moyennant un préavis de 2 mois.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015 et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21/2015 du 04.06.2015.

Renouvellement contrat dans le cadre du dispositif des emplois avenir n°32/2015

Le maire expose que le contrat de l'agent d'animation à l'école maternelle recrutée dans le cadre du dispositif des emplois avenir arrive à expiration le 3 septembre 2015. Il précise ensuite que la réglementation permet de prolonger ce contrat - aux mêmes conditions - de quelques mois jusqu'à la fin de la formation à la préparation du concours d'ATSEM – soit le 9 décembre 2015 - à laquelle participe l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le renouvellement du contrat d'agent d'animation du 04.09.2015 au 09.12.2015, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, à raison de 35 heures hebdomadaires d'activité. La rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC.
- Charge le maire de faire procéder à l'établissement dudit contrat de travail à durée déterminée et l'autorise à le signer,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat.

DELIBERATIONS

- Dans le cadre du projet de travaux de voirie Rue de la Forge 2^{ème} tranche, le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention d'un montant de 30090 € au titre du FCDT 2015.
- Le maire informe les conseillers que la commune s'est portée candidate à l'acquisition des parcelles YB29 et YB 30, lieudit en Beurre Fondu, d'une contenance de 4ha 34a et 20ca.
- Les *Restaurants du Cœur* remercient la commune suite au versement de la subvention 2015.
- Par courrier en date du 09.07.2015, les services du Conseil Départemental informent la municipalité qu'en l'état actuel de la situation, aucune prescription ne peut être donnée quant à l'accès à la propriété de Mme WROBLESKI, située en agglomération le long de la RD974.

Til-Châtel, le 26.08.2015

Le Maire,
Alain GRADELET